



Maisons-Alfort, le 25 juin 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
du produit biocide SECTINE TMC,  
revente de LEXAN 30/120 EC**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SYNTHÈSE ELEVAGE de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **SECTINE TMC**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SECTINE TMC, revente de LEXAN 30/120 EC.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le nouveau produit SECTINE TMC est un biocide de type 18 composé de 3 % m/m d'acétamipride et de 12 % m/m de perméthrine 75/25 se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable.

L'acétamipride et la perméthrine 75/25 sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) acétamipride 2) perméthrine 75/25
N° CAS :	1) 160/430-64-8 2) 52645-53-1
Type de produit :	18

### **CONSIDERANT**

- Que la préparation LEXAN 30/120 EC, produit de référence de SECTINE TMC dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité (n° en cours d'homologation) détenue par la société KWIZDA France SAS ;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société SYNTHÈSE ELEVAGE et la société KWIZDA France SAS ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20130029 du produit SECTINE TMC, revente du produit LEXAN 30/120 EC (AMM en cours d'homologation).**

Le produit SECTINE TMC devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances actives lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives acétamipride et perméthrine 75/25.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : revente, acétamipride et perméthrine 75/25, TP18